

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du Mardi 3 novembre 2020, à 20h00**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DE GOVE, Mme BOURGEOIS-DINHAM, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. DAVID, M. SIG, M. BALLIER, M. CAUDAL, Mme HERVOCHON, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme SARGENT, Mme DE CHARRETTE, M. TOUSSAINT, Mme PERRIER, Mme VOGT,

**Excusés** : Mme CRIGNON (pouvoir à Mme MAINGUY), M. JEGOUSSE (pouvoir à M. GICQUEL), M. MIGNOT (pouvoir à M. DE GOVE), M. TEXIER

**Absent** : M. LEBON, M. MORICE,

**Secrétaire de séance** : Mme SARGENT

**Préambule** : Le Maire souhaite rendre hommage aux 4 martyrs français qui ont succombé aux attaques terroristes le mois dernier :

Tout d'abord, M. Samuel Paty, professeur à Conflans St Honorine, assassiné pour avoir enseigné la liberté d'expression et la liberté de pensée des élèves.

Puis Nadine, Simone et Vincent assassinés eux aussi par un terroriste à Nice, à la basilique Notre Dame de l'Assomption, pour l'exercice de leur foi.

Nous sommes tous sous le choc après ces tragédies.

Aucune raison ne justifie d'ôter la vie à une personne. Aucune personne humaine ne peut soutenir ce qui s'est passé.

Au travers de ces actes effroyables, ce sont les valeurs de la république qui sont attaquées. Ne cédon pas à la peur ! L'heure est à l'unité face à la barbarie et au fanatisme. Nous ne devons rien lâcher aux terroristes mais réagir et continuer de défendre la tolérance et nos libertés.

Toutes nos pensées vont aux familles de nos 4 compatriotes, aux élèves, aux enseignants et aux communautés religieuses auxquelles nous témoignons aussi notre totale solidarité.

En leur mémoire, le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence

Le Maire procède à l'appel et il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : il s'agit d'une seconde convention avec ENEDIS afin d'autoriser l'installation d'un poste de transformation au village de Lescatel

**Adoption du PV de la séance du 15 septembre 2020** : approuvé à l'unanimité

**Décisions prises par le Maire****dans le cadre des délégations du Conseil municipal du 9/06/2020**

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Procédure	Libellé	Montant prévu	Date de notification	Attributaire
Marché Formalisé	Souscription du contrat d'assurance du personnel CNRACL (5 ans) CLD, CLM, AT, AP, Décès	46 174,62 €	02/11/2020	SOFAXIS

## **92. INSTITUTION – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REVISION DES LISTES**

### **ELECTORALES**

*Annule et remplace la délibération 2020\_74*

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales institue une commission de contrôle de la révision des listes électorales (Article L19 du code électoral).

Elle a pour mission de contrôler a posteriori les listes électorales, suite aux décisions d'inscription et de radiation dont le Maire a la responsabilité, et de statuer le cas échéant sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Nommés pour une durée de trois ans par arrêté du Préfet sur proposition du Maire, la commission se compose de cinq conseillers municipaux dont :

- trois conseillers issus de la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- deux conseillers issus de la liste d'opposition.

Des membres suppléants de la commission sont également désignés, dans les mêmes conditions que celles précitées.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission seront invités à se faire connaître au cours de la séance.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la composition pour la commission de contrôle de la révision des listes électorales.**

#### **Proposition TITULAIRES**

Liste majoritaire : 1. M. LE MEYEC  
2. M. JEGOUSSE  
3. M. GUIDOUX

Liste opposition : 1. M. TEXIER  
2. M. LEBON

#### **SUPPLEANTS**

Liste majoritaire : 1. Mme LEBOURSICAUD  
2. M. BALLIER  
3. Mme PERRIER

Liste opposition : /

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

## **93. INSTITUTION – ÉLECTION NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION**

Suite à la démission de M. DE GOVE de ses fonctions d'adjoint au maire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la lettre de démission a été reçue en mairie le 5 octobre et acceptée par monsieur le Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du sixième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Les candidats sont invités à se faire connaître lors de la séance.

**Le conseiller délégué Pierre David se porte candidat pour la fonction d'adjoint au sport et à la vie associative.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Procède à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire et désigne en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire, M. Pierre DAVID

Ensuite M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, « il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Aussi, M. le Maire informe le conseil municipal que la délégation à la vie associative et aux sports, laissée vacante par M. Pierre DAVID, est attribuée à Mme Corinne PESTY. Cette dernière conservera également ses délégations liées aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse.

## **94. INSTITUTION – REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL ET REGLEMENT COMMISSIONS**

### **EXTRA MUNICIPALES**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le Maire propose également de mettre à jour le règlement des commissions extra-municipales.

Le Maire présente les projets de règlement, et il précise qu'il y a peu de modifications par rapport aux précédents règlements. **Documents annexés**

Concernant les commissions extra-municipales, il rappelle qu'en fonction du nombre de personnes inscrites, il convenait de procéder à un tirage au sort pour la désignation des membres non élus, dans la limite de six par commission. Compte tenu des candidatures reçues, la commission vie associative compte uniquement 5 personnes. Et la commission urbanisme travaux en compte 6 : liste issue d'un tirage au sort.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal et le règlement des commissions extra-municipales.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **95. INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES**

### **AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a approuvé par délibération du 7 septembre 2020 la modification de ses statuts.

Cette modification prend en compte la loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 qui supprime le bloc des compétences optionnelles, devenant ainsi des compétences facultatives.

En outre, la modification statutaire permet d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibération concordante des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **96. INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE GMVA**

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2019 de GMVA. **Document en annexe**  
(évolution comparée à 2018)

- Aquagolfe : DSP confiée à Equalia, contribution de GMVA en hausse de +4% (recettes en baisse de -2,3%)
- Crématorium : gestionnaire soumis au contrôle de certification, résultat d'exploitation en hausse +8,5%
- Pépinières d'entreprises : gestion confiée à VIPE services (DSP), subvention versée par GMVA en hausse notable (61 382 en 2018 à 304 000 en 2019, principalement lié au mouvement des gilets jaunes).
- Golf Baden : gestion confiée à Bluegreen filiale du groupe SAUR, résultat d'exploitation en hausse +20% (en parallèle baisse du loyer versé à GMVA)
- Aéroport Vannes Meucon : DSP confiée à EDEIS, résultat d'exploitation en baisse -113K€ (en parallèle hausse de la subvention d'exploitation, de 273K€ à 278K€).
- Kicéo : délégataire RAPT Dev, résultat d'exploitation +5,5% (compensation versée par GMVA +5,5%)
- Echonova : recettes et charges en baisse, résultat légèrement déficitaire (subvention versée par GMVA en hausse de +25 K€).
- RENVA 47 nautik : confié à un établissement public local RENVA, résultat d'exploitation en nette baisse (presque divisé par deux, soit 47K€ en 2019)
- Elimination des déchets ménagers et assimilés : résultat d'exploitation en hausse notable +66%, budget d'investissement le déficit est en hausse
- Rev@ (déploiement du très haut débit) : DSP avec un résultat d'exploitation en hausse (environ 500K€)
- SPANC (assainissement non collectif) : équilibre en 2019 avec des recettes en légère hausse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport d'activité de GMVA.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **97. INTERCOMMUNALITE-OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'EPCI**

Le Maire rappelle le principe de transfert automatique de la compétence PLUI aux intercommunalités à compter du 1er jour de l'année qui suit l'élection du Président de l'EPCI, à savoir le 1er janvier 2021 (conformément à l'article 136, II de la loi ALUR)

Toutefois si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (9 communes représentant 34 400 habitants) alors ce transfert n'a pas lieu (*minorité de blocage*).

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à GMVA et de demander au Préfet de prendre acte de cette décision.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **98. INTERCOMMUNALITE – COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES / CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE ELVEN ET GMVA**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément aux dispositions des Lois NOTRe, GMVA exerce la compétence «Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre et à compter de cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de GMVA par ses communes membres.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales Urbaines ».

Une convention (**document annexé avec plan des zones concernées**) vient préciser les conditions de la gestion des eaux pluviales urbaines, à l'exception du périmètre des Zones d'Activités Economiques.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du plafond des dépenses projetées au titre de l'année 2020, et figurant en annexe 1 de la convention.

En outre, afin de faciliter l'appréhension de la compétence à terme et des actions à engager plus globalement, GMVA s'est engagée pour sa part à recruter un agent spécialisé, interlocuteur à disposition des communes (champ d'intervention précisé dans la convention).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **99. FINANCES – SUBVENTION COMMUNALE A LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS – LOTISSEMENT ECO DU LOGIS**

Michèle Mainguy, adjointe aux finances, indique que Vannes Golfe Habitat (VGH) sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'opération d'aménagement du lotissement Eco du Logis à Elven. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS, PLAI, etc.) et ne sera versée que sous réserve de l'obtention de l'agrément par VGH.

Le coût des travaux est estimé à 660 030 € HT et le montant total de l'opération à 777 140 € HT. Le démarrage des travaux est prévu au début du second trimestre 2021 et l'objectif est de faire entrer les locataires dans les logements lors du troisième trimestre 2022.

Il est rappelé qu'un Programme local de l'habitat (PLH), de compétence communautaire, a récemment été adopté sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA). Le PLH 2019-2024 a ainsi été entériné par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019. Celui-ci prévoit notamment les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Il a fixé la participation des communes à un forfait de 3 000€ par logement.

L'aide financière de GMVA est conditionnée à cette participation communale.

Cette somme s'inscrit dans les dépenses déductibles du prélèvement au titre de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU.

Il est proposé de verser cette participation en deux fois, un premier acompte de 50% au commencement des travaux, le solde à l'achèvement de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la participation financière communale, et ses modalités de versement, à hauteur de 21 000€ pour la réalisation de 7 logements sociaux pour le lotissement Eco des logis par Vannes Golfe Habitat ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **100. FINANCES – RAPPORT D'ACTIVITE DE MORBIHAN ENERGIE**

Monsieur le maire présente le rapport d'activité de Morbihan Energie, concernant les concessions d'électricité 2019 (**Document en annexe**)

Le nombre de clients à Elven est de 3173 et 62 sont mal alimentés en électricité, soit un taux de 1,95% de clients mal alimentés. Ce taux est de 0,7% sur le Morbihan et 0,58% dans les communes urbaines

(communes rurales 0,96%). Les lieux mal alimentés sont les suivants : à proximité du stade, au clos de Tréguel, au lotissement de Kerguelion, au Boterff, à Kervoeze.

La longueur totale du réseau Haute Tension est de 84 km sur Elven, dont 48,4% en souterrain (taux supérieur à la moyenne morbihannaise, et inférieur à la moyenne sur les communes urbaines).

Le réseau Basse Tension représente 109km sur Elven, dont 50,6% sont enterrés (taux inférieur à la moyenne sur les communes urbaines : 55,9%).

Sur le Morbihan, le temps moyen de coupure d'électricité subi par usager par an (toutes causes confondues) est légèrement supérieur à 1h en 2019, contre presque 1h30 en 2018. La tendance sur les 4 dernières années montre une amélioration notable.

A l'échelle du département, le nombre de producteurs d'électricité décentralisée ne cesse d'augmenter de 4548 en 2016 à 5296 en 2019 (en très large partie des solutions photovoltaïques).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'activité de Morbihan Energie.**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **101. FINANCES – PROJET D'ABSORPTION DE LA SEM EADM PAR L'OPH BSH ET DE CESSION D' ACTIONS**

Michèle Mainguy rappelle que le projet de rapprochement entre l'OPH Bretagne Sud Habitat et la SEML EADM intervient dans le contexte de la loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) laquelle a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental. Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le projet de rapprochement doit permettre de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

Les secteurs d'activité traditionnels des SEM d'aménagement ne permettent plus, malgré les efforts de prospection auprès des diverses collectivités sur le territoire morbihannais, d'asseoir un modèle économique viable et pérenne.

C'est dans ce contexte que les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations respectives en date du 12 décembre 2019, ont approuvé le projet d'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain liés entre autres à la régénération du parc social.

La reprise d'EADM par BSH interviendrait dans le cadre d'une procédure de **Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)**, prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Préalablement à la mise en œuvre de la TUP, la SEML EADM aura été agréée pour l'exercice d'une activité de construction et de gestion de logements sociaux conformément à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats d'EADM ne présentant pas un caractère *intuitu personae*, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine seront automatiquement transférés à l'associé unique (BSH). Le transfert des biens immobiliers donnera lieu à l'accomplissement de la publicité foncière pour être opposable aux tiers.

**En revanche, les conventions *intuitu personae*, notamment les conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ne seront pas transférées automatiquement, leur transfert à BSH nécessitant l'accord préalable du contractant.**

**Documents annexés** : protocole d'accord relatif à l'absorption, détail des conditions d'absorption et des modalités de cessions des actions

Vu l'article 1844-5 du Code civil,

Vu l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-D'approuver** le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan" (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation;

**-D'approuver** le projet de protocole d'accord à intervenir entre l'ensemble des actionnaires d'EADM et BSH ayant pour objet d'engager conjointement les actionnaires d'EADM, vendeurs et BSH, acquéreur, en vue de la vente et de l'acquisition de l'ensemble des actions formant le capital d'EADM à BSH, selon les modalités et sous les conditions stipulées au dit protocole ;

**-D'approuver** en conséquence, la cession des 1000 actions de la Société EADM détenues par la commune d'Elven à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :

o d'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euro par action, soit 160 euros pour 1000 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;

o d'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH ;

o tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

o cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;

o obtention par EADM de l'agrément ministériel lui permettant d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux conformément à l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

o obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat *intuitu personae* (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent ;

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **102. FONCIER – REMISE D'OUVRAGE ZAC DU CENTRE BOURG – RETROCESSION A TITRE GRATUIT EADM**

Luc Le Trionnaire, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération du 5 février 2007, le conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme concessionnaire de l'opération de la ZAC du Centre Bourg.

La société EADM a réalisé les aménagements concernant les voiries, réseaux et espaces verts de l'opération. Il convient de procéder à la rétrocession gratuite de ces différents espaces désormais ouverts au public, conformément aux dispositions prévues dans la concession d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

Vu la concession d'aménagement approuvée le 5 février 2007,

CONSIDERANT que la société EADM a réalisé de nombreux aménagements publics qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

### **Après en avoir délibéré, il est proposé :**

- d'accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées section AA 366-176-225-272-273-299-300-369-370-372-373 concernant les voiries et espaces verts. Cette cession concerne l'ensemble de la voirie, les réseaux d'eaux usées, de distribution d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public ainsi que de télécommunication dès lors que ces derniers sont situés sous l'emprise de ces parcelles.

- de classer dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les parcelles suivantes :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie</b>	<b>Type</b>
AA 366	Rue de la Paix	9 m <sup>2</sup>	voirie
AA 176	Rue Sainte-Anne	1518 m <sup>2</sup>	Parking provisoire
AA 225	Rue de la Paix	697 m <sup>2</sup>	voirie + espaces verts
AA 272	Rue du calvaire	18 m <sup>2</sup>	espaces verts
AA 273	Rue du calvaire	25 m <sup>2</sup>	Espaces verts
AA 299	1 rue Sainte-Anne	186 m <sup>2</sup>	espaces verts
AA 300	1 rue Sainte Anne	21 m <sup>2</sup>	Voirie et espaces verts
AA 369	Rue Jeanne d'Arc	180 m <sup>2</sup>	Cheminement et placette
AA 370	Rue de la Paix	310 m <sup>2</sup>	voirie + espaces verts
AA 372	1 rue Sainte-Anne	5532 m <sup>2</sup>	voirie
AA 373	1 rue Saint-Anne	23 m <sup>2</sup>	voirie

**Total : environ 8519 m<sup>2</sup>**

- de préciser qu'un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte authentique et que les frais y afférents seront à la charge de la commune

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **103. FONCIER – CONVENTION AVEC ENEDIS**

103\_1 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS CONCERNANT LES COMMUNS DE VILLAGE DE COEDELLO

Une convention sous signature privée (**document annexé et plan annexé**) doit être signée avec la société ENEDIS afin de leur permettre d'établir des ouvrages électriques sur la parcelle AA 109 appartenant au COMMUNS DE VILLAGE DE COEDELLO.

**S'agissant d'une parcelle AA 109 dont les communs de village de Coedelo est devenu propriétaire avant 1956, M. le Maire peut signer cette convention de servitude et il convient par conséquent de l'autoriser à la signer pour permettre la réalisation des travaux liés au lotissement de Coedelo.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis concernant la parcelle AA 109.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

103\_2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS CONCERNANT UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 0018 A LESTATEL

Une convention sous signature privée (**document annexé et plan annexé**) doit être signée avec la société ENEDIS afin de leur permettre d'installer un poste de transformation de courant électrique (et tous ses accessoires) sur une parcelle appartenant à la commune d'Elven.

Il s'agit d'autoriser ENEDIS à occuper une terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZA 0018, à Lescatel. Les équipements installés par Enedis font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis concernant la parcelle ZA 0018.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### **104. ASSOCIATION – PROJET DE CHARTE ASSOCIATIVE**

Arnaud De Gove présente le contexte de la charte associative.

En effet, la vie associative dans toute sa diversité est fortement développée à Elven et les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Depuis longtemps, la ville a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

La volonté de la municipalité est d'aller encore plus loin. Ce qui amène à proposer une charte régissant les relations entre la ville et les associations avec des objectifs communs à la municipalité et au monde associatif :

- Assurer une solidarité entre les habitants de la commune :
- Renforcer l'attractivité d'Elven en proposant des activités multiples et diversifiées
- Encourager la participation des citoyens à la vie locale
- Contribuer au développement local.
- Favoriser l'innovation

Ainsi c'est dans un esprit de responsabilité et de confiance mutuelle que la municipalité et les associations vont pouvoir s'engager à respecter cette charte. Elle sera transmise prochainement avec le formulaire de demande de subvention.

Ce projet de charte associative a été présenté en commission : **document annexé.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de charte associative tel que présenté.**

**Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## 105. AFFAIRES FONCIERES – CESSIION DE TERRAIN COMMUNAL RUE DU PRE VERT –

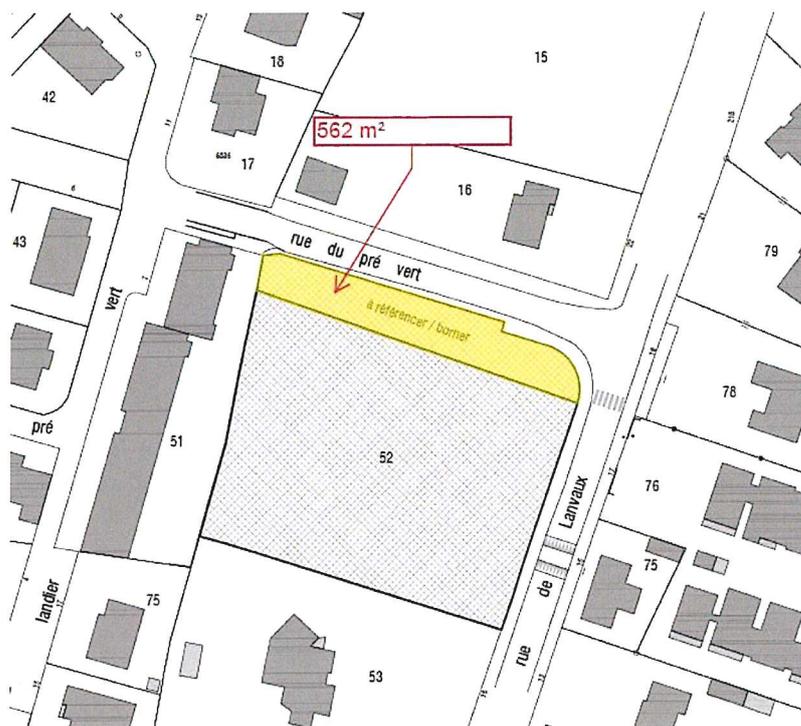
### ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Luc Le Trionnaire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande de Cairn Promotion afin d'acquérir un terrain, faisant partie du Domaine Public Communal.

Afin de déterminer le prix de cession les Services des Domaines ont été saisi. Ceux-ci réclament un engagement de principe de la commune avant d'établir une évaluation.

Le terrain se trouve rue du Pré Vert, il représente une superficie d'environ 562 m<sup>2</sup>. Il se trouve à côté de la parcelle AB 52 que le bailleur social est en train d'acquérir et servirait à augmenter le périmètre de l'opération de construction de logements sociaux.

M. le Maire précise que cette parcelle ne supporte aucune circulation, et qu'avant une éventuelle cession de terrain elle devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le principe de cette cession de terrain communal à Cairn Promotion.
- DE DIRE que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, sera laissé à l'initiative et à la charge de l'acquéreur.
- DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 106. AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD1 EN VUE DU PROJET D'AFUL RUE LUCIE AUBRAC

Luc Le Trionnaire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'AFUL rue Lucie Aubrac, le terrain communal concerné par l'opération doit appartenir au domaine privé de la commune.

Cette parcelle, cadastrée AD 1, n'est qu'en partie concernée par ce déclassement (environ 1500m<sup>2</sup>). Voir extrait de plan ci après

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que ce bien, sis dans le prolongement de la rue Lucie Aubrac, n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public et que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation ou au stationnement,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT que l'emprise concernée faisant partie du domaine public communal pour une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une division cadastrale par géomètre-expert,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien sis dans le prolongement de la rue Lucie Aubrac AD1p

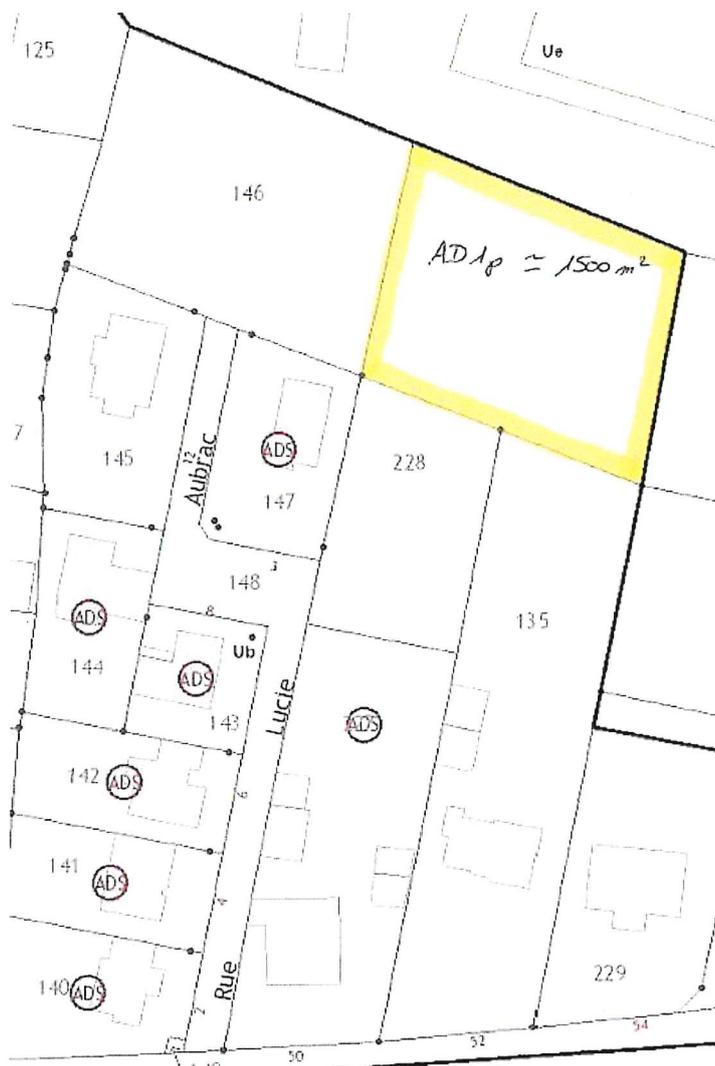
- **DE DECIDER** du déclassement du bien sis dans le prolongement de la rue Lucie Aubrac AD1p d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



Rue Lucie Aubrac (plan ci dessus)

## **107. AFFAIRES FONCIERES – PRET A USAGE SUR LA PARCELLE ZA 119**

Luc Le Trionnaire rappelle que la Commune d'Elven vient d'acquérir auprès de la SAFER, dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) la parcelle cadastrée ZA 119 d'une surface de 4ha79a90ca située à Lescastel (voir plan ci-après)

Cette parcelle était jusqu'alors exploitée par Monsieur Daniel GOUSSET.

Afin de continuer à entretenir cette parcelle, la commune souhaite conclure un Prêt à Usage, ou Comodat, avec Monsieur GOUSSET.

Ce prêt, à titre gratuit, débiterait dès que possible pour une année civile, reconductible tacitement. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, se ferait par courrier recommandé avec avis de réception 6 mois avant la fin du prêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

-**D'APPROUVER** la conclusion du Prêt à Usage avec Monsieur Daniel GOUSSET pour la parcelle ZA 119 à Lescastel.

-**DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par Monsieur GOUSSET.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Lescastel**  
**parcelle ZA 119**



**108. AFFAIRES FONCIERES – PRÊT A USAGE AVEC MME PELTIER RUE JEAN GIONO**

Luc Le Trionnaire explique que la Commune d'Elven est propriétaire d'un délaissé communal non cadastré situé à l'Est de la parcelle AE 148 - 16 rue Jean Giono appartenant à Mme Charlotte PELTIER. (voir plan ci-après)

Cette dernière a demandé à la Municipalité de pouvoir utiliser et entretenir une partie de ce délaissé se trouvant entouré d'un grillage. Ce délaissé n'aurait qu'un usage de jardin. Les arbres ne seront pas abattus ou élagués sans autorisation préalable de la Commune.

La commune souhaite donc conclure un Prêt à Usage avec Mme PELTIER.

Ce prêt, à titre gratuit, débiterait dès que possible pour une année civile, reconductible tacitement. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, se ferait par courrier recommandé avec avis de réception 6 mois avant la fin du prêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-D'APPROUVER** la conclusion du Prêt à Usage avec Madame Charlotte PELTIER pour le délaissé communal bordant à l'Est la parcelle AE 148.

**-DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par Madame PELTIER.

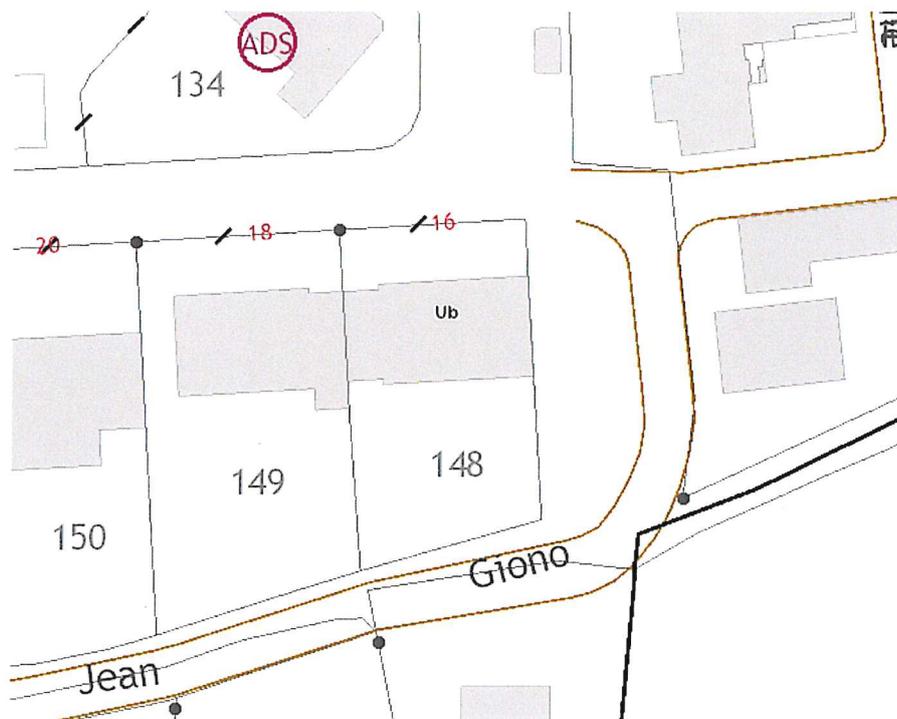
**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Rue Jean Giono :**



**109. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION A L’ETAT DE LA PARCELLE AC4 RUE DU BOULODROME**

Luc Le Trionnaire informe que l’Etat envisage de céder une parcelle dont il est propriétaire, sise à ELVEN, rue du Boulodrome, cadastrée sous la référence AC n°4 et d’une superficie de 5 709m<sup>2</sup>.  
(voir plan ci-après)

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l’urbanisme qui accordent aux communes une priorité d’acquisition sur les projets de cession d’un bien de l’Etat, les Services des Domaines nous soumettent ce projet de cession au droit de priorité de la commune à la valeur domaniale du bien de 85 635€.

La commune d’Elven dispose d’un délai de deux mois à compter du 28 septembre 2020 pour faire connaître son souhait de faire valoir son droit de priorité pour l’acquisition de cette parcelle AC n°4.

En cas de réponse favorable, l’Etat (Direction régionale des Finances publiques de Bretagne) se mettra en relation avec la commune pour finaliser l’acte notarié de cession.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

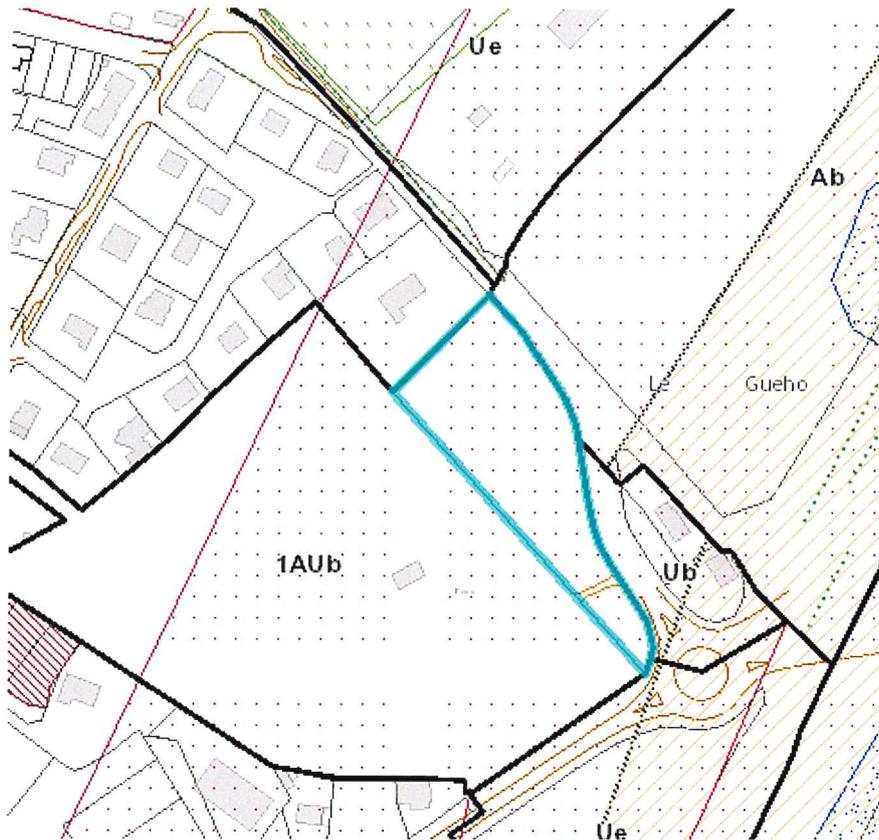
- **DE FAIRE VALOIR** auprès de l’Etat son droit de priorité pour l’acquisition de la parcelle AC n°4 d’une surface de 5 709m<sup>2</sup> au prix de 85 635€
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Rue du Boulodrome – parcelle AC n°4 :**



**110. AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION DE PARCELLES AU « VALLON DU GARFF » ET AU « CLOS DE LA MOTTE VERTE »**

Luc Le Trionnaire informe que la SARL TERRAVIA a réalisé des opérations immobilières dénommées « Les Vallons du Garff » et « Le Clos de la Motte Verte » au nord de l'agglomération.

Ces deux opérations immobilières ont fait l'objet de conventions de rétrocession des espaces et équipements communs par délibérations du 3 novembre 2014 et du 19 février 2018. En effet, La Commune d'Elven souhaitait assurer une continuité dans ses voies communales et maîtriser une partie des espaces et équipements communs de ces lotissements.

La SARL TERRAVIA souhaite maintenant régulariser ces rétrocessions de parcelles cadastrées AB 268 (1556m<sup>2</sup>), AB 270 (294m<sup>2</sup>), AB 363 (873m<sup>2</sup>), AB 334 (2453m<sup>2</sup>), AB 361 (59m<sup>2</sup>), AB 362 (6m<sup>2</sup>), AB 366 (24m<sup>2</sup>) et AB 367 (95m<sup>2</sup>). (voir plan ci-après)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**-D'APPROUVER** la rétrocession de la SARL TERRAVIA à la Commune d'ELVEN des parcelles cadastrées AB 268 (1556m<sup>2</sup>), AB 270 (294m<sup>2</sup>), AB 363 (873m<sup>2</sup>), AB 334 (2453m<sup>2</sup>), AB 361 (59m<sup>2</sup>), AB 362 (6m<sup>2</sup>), AB 366 (24m<sup>2</sup>) et AB 367 (95m<sup>2</sup>).

**-DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par la SARL TERRAVIA.

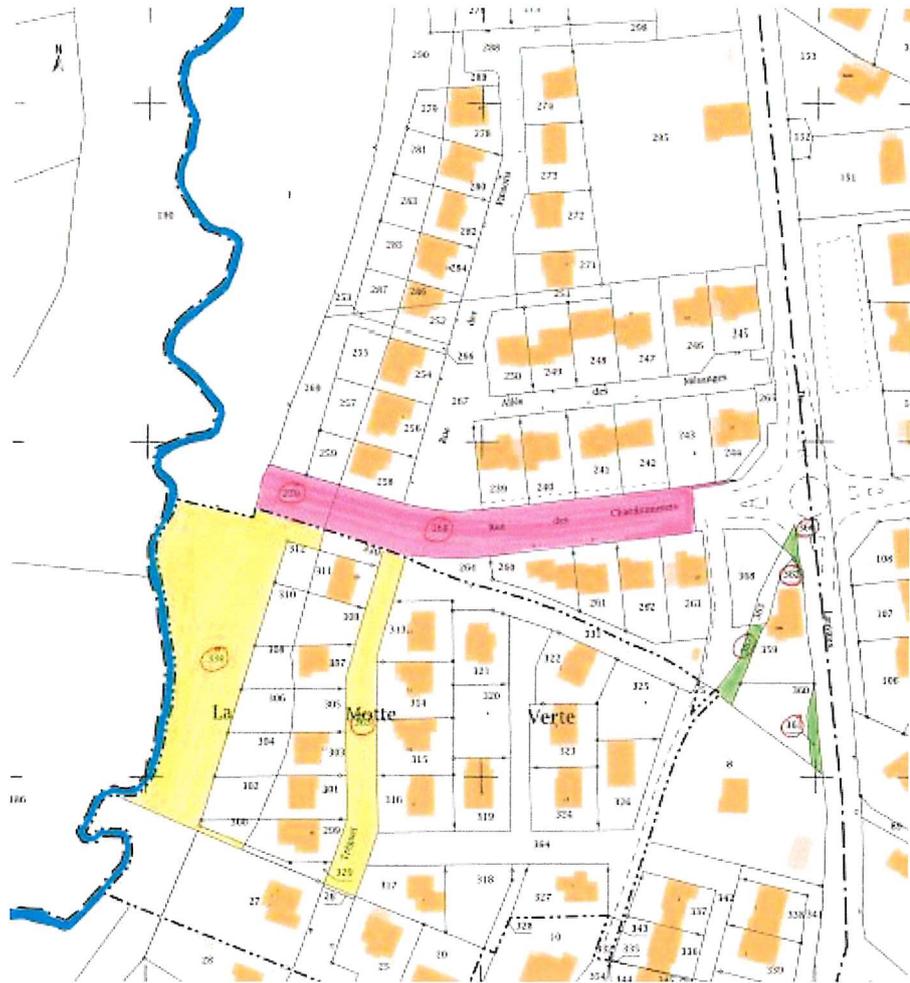
**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Plan de r trocession :**



**111. ENVIRONNEMENT– CONVENTION ECO NATURE ELVEN**

Il est propos  de confier la gestion d'espaces naturels   l'Association « ECO-NATURE-ELVEN, terre de Lanvaux », la convention annex e pr sente les termes des engagements de l'association et ceux de la commune. **document annex .**

L'association s'engage   d velopper la pratique de l' cop turage et assurer un accompagnement des animaux sous sa responsabilit . Elle s'engage  galement sur deux autres axes principaux :

- l'entretien et la gestion d'un verger conservatoire
- la poursuite de l'activit  d'un rucher pollinisateur

Les engagements de la commune concernent la mise   disposition de terrains communaux pour la bonne pratique de l' cop turage, ainsi que la fourniture des mat riels pour la mise en place de cl ture.

La convention est  tablie pour une dur e de 3 ans, et renouvelable tacitement.

Un bilan sera fait chaque ann e avec le b n ficiaire (la commune).

Les interventions des b n voles sont gratuites.

Les prestations li es aux frais pour les animaux, l'entretien des cl tures, la gestion des b timents... seront pris en charge par la commune sur la base des justificatifs de d penses annuelles engag es par l'association.

Toutefois pour la premi re ann e (au titre de 2020), le versement est fix    2500  TTC.

**Apr s en avoir d lib r , le conseil municipal d cide d'approuver la convention avec Eco Nature Elven et d'autoriser le Maire   signer la convention.**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (M J gousse)**

## 112. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERS

- Information liste des membres de la CCID retenus (précision le Maire est membre de droit)

### TITULAIRES

1	Yves BEROUD	La boissière 56250 ELVEN
2	Michel BALLIER	3 rue anatole Braz 56250 ELVEN
3	Hervé Le MEYEC	Penach 56250 ELVEN
4	Annie CONAN	Allée des pommiers 56250 ELVEN
5	Josiane MOTAIS	Rue des nénuphars 56250 ELVEN
6	Nicolas GUIDOUX	Claire Haie 56250 ELVEN
7	Bernard MORICE	Saint Germain 56250 ELVEN
8	Pierrette VOGT	10 rue Robert de la Noé 56250 ELVEN

### SUPPLEANTS

1	Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN	29 avenue de la résistance 56250 ELVEN
2	Pierre DAVID	9 rue de Treguel 56250 ELVEN
3	Emmanuelle DE CHARETTE	Camun, 56250 ELVEN
4	Viviane VICAUD	Feuvy 56250 ELVEN
5	Bernard HAMON	5 rue Paul emile Victor 56250 ELVEN
6	Marc Le TRIONNAIRE	Pont Billio 56250 ELVEN
7	Jean Pierre CARO	6 avenue de la résistance 56250 ELVEN
8	Annaig MARTIN	6 RUE DE Kergonan 56250 ELVEN

- Labellisation station verte : le Maire informe de la labellisation récente de commune d'Elven. Ce qui présente un intérêt touristique et économique.
- Terrain de l'ancien EHPAD la Chaumière : le compromis a été signé et le futur projet sur cette emprise foncière située en plein cœur de ville prévoit du logement social, un bâtiment pour le CCAS, une salle polyvalente, des logements partagés et des logements privés (soit un total d'environ 70 logements).

Le Maire  
Gérard GICQUEL

